

Décision n° 06-0942
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 14 septembre 2006
attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Cegetel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 2 août 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu l'envoi de la société Neuf Cegetel reçu le 7 septembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 14 septembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée en annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 14 septembre 2026, à la société Neuf Cegetel (Siren : 414 946 194) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Neuf Cegetel acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Neuf Cegetel adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 06-0942
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 14 septembre 2006 attribuant des ressources en numérotation
à la société Neuf Cegetel (numéros géographiques)**

feuille 1 / 1

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 72 59 MC DU	Bobigny
01 72 62 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 72 66 MC DU	Fontainebleau
01 72 67 MC DU	Guyancourt
01 74 92 MC DU	Lagny-sur-Marne
02 14 39 MC DU	Saint-Lô
02 22 07 MC DU	Vannes
02 34 03 MC DU	Blois
02 34 05 MC DU	Montargis
02 34 06 MC DU	Romorantin-Lanthenay
02 34 07 MC DU	Vierzon
02 44 72 MC DU	Laval
02 44 73 MC DU	Saint-Nazaire
02 50 51 MC DU	Alençon
02 72 77 MC DU	Cholet
02 72 78 MC DU	La Roche-sur-Yon
02 90 03 MC DU	Saint-Brieuc
02 90 04 MC DU	Saint-Malo
03 10 37 MC DU	Chaumont
03 10 38 MC DU	Rethel
03 10 39 MC DU	Vitry-le-François
03 45 02 MC DU	Auxerre
03 45 04 MC DU	Beaune
03 51 15 MC DU	Châlons-en-Champagne
03 51 16 MC DU	Charleville-Mézières
03 54 02 MC DU	Bar-le-Duc

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
03 54 04 MC DU	Epinal
03 55 68 MC DU	Nancy
03 58 77 MC DU	Chalon-sur-Saône
03 58 78 MC DU	Is-sur-Tille
03 58 79 MC DU	Mâcon
03 58 80 MC DU	Nevers
03 58 81 MC DU	Saulieu
03 59 02 MC DU	Béthune
03 59 04 MC DU	Cambrai
03 60 04 MC DU	Abbeville
03 60 05 MC DU	Beauvais
03 61 83 MC DU	Hazebrouck
03 61 84 MC DU	Le Cateau-Cambrésis
03 61 85 MC DU	Montreuil
03 61 86 MC DU	Saint-Omer
03 64 47 MC DU	Compiègne
03 69 12 MC DU	Altkirch
03 69 16 MC DU	Haguenau
03 69 35 MC DU	Saverne
03 70 04 MC DU	Belfort
03 70 05 MC DU	Dole
03 70 06 MC DU	Lons-le-Saunier
03 70 07 MC DU	Montbéliard
04 26 06 MC DU	Annonay
04 88 09 MC DU	Arles
05 40 06 MC DU	Langon